



## DÉCLARATION DE PAYS INDEMNÉ DE FIÈVRE APHTEUSE

### COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA COLOMBIE

#### *Révision*

La communication ci-après, datée du 12 juillet 2021, est distribuée à la demande de la délégation de la Colombie.

1. L'objet de la présente communication est de donner aux Membres de l'OMC des renseignements à jour concernant la restitution du statut sanitaire de zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination à la Colombie par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Mise à jour du document de la Colombie portant la cote [G/SPS/GEN/1768](#).
2. Afin d'adopter les mesures sanitaires nécessaires pour le contrôle et l'éradication de la fièvre aphteuse, ainsi que pour permettre au pays de recouvrer son statut sanitaire, l'ICA a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national par la Résolution n° 00033682 du 4 octobre 2018. En outre, la stratégie utilisée pour le contrôle et l'éradication des foyers était basée sur l'article 8.8.7, alinéa 3a, du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, qui prévoit l'abattage sanitaire des animaux malades et de ceux ayant été à leur contact, la vaccination d'urgence et une surveillance menée conformément aux articles 8.8.40 à 8.8.42, aux fins du rétablissement du statut de pays indemne sans vaccination six mois après l'abattage du dernier animal.
3. Après la mise en œuvre de ces mesures, la Colombie a reçu, du 24 au 30 novembre 2019, une commission d'experts de l'OIE qui a analysé le plan d'action appliqué par l'ICA pour éradiquer les foyers de fièvre aphteuse. Par la suite, la Commission scientifique de l'OIE pour les maladies animales a examiné les données envoyées par la Colombie et a conclu que la zone colombienne respectait les dispositions de l'article 8.8.7, alinéa 3a, du Code sanitaire pour les animaux terrestres concernant le rétablissement du statut sanitaire.
4. De plus, le 27 mai 2021, l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE a donné son approbation pour que la zone II (frontière orientale) et l'ancienne zone de vigilance élevée soient reconnues zones indemnes de fièvre aphteuse avec vaccination, conformément au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE (2019).
5. Par conséquent, nous tenons à rappeler à tous les Membres de l'OMC et à nos partenaires commerciaux que, à compter du 5 février 2020, l'OIE a restitué à la Colombie son statut de "Zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination" tel que reconnu par l'Assemblée mondiale des délégués dans la Résolution n° 22 de mai 2017 et qui a été confirmé le 27 mai 2021 pour les zones constituées par la zone II (frontière orientale) et l'ancienne zone.
6. Compte tenu du nouvel état sanitaire de la Colombie octroyé par l'OIE en tant qu'entité de référence dans le cadre de l'Accord SPS, nous remercions les Membres de l'OMC de bien vouloir informer leurs autorités sanitaires afin que les restrictions imposées à certains pays soient levées, ce qui facilitera les processus d'admission sanitaire actuels pour la viande bovine originaire de Colombie.

7. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les mesures appliquées par l'ICA afin que le pays soit déclaré exempt de cette maladie, vous pouvez envoyer vos questions à l'adresse suivante: [asuntos.internacionales@ica.gov.co](mailto:asuntos.internacionales@ica.gov.co).

---